



Accident accrobranche matériel

Par **marbane**, le **29/08/2016 à 16:09**

Bonjour,

Dernièrement j'ai eu un accident (pas dramatique) mais lors d'une sortie accrobranche, un élément de sécurité en métal, assez lourd (qui permet d'éviter une rupture de la ligne de vie lors d'un passage tel qu'un saut etc) m'est revenu violemment dans la mâchoire et m'a brisé les dents. Il est à mon sens tout à fait anormal qu'un événement soit possible d'autant que j'aurai tout à fait pu perdre un œil sur le coup (c'est comme si on mettait une boule de métal à côté de qqun qui va sauter en élastique pour moi, c'est absurde).

Le gérant, qui se désintéressait complètement de l'incident, m'a soupçonné d'une mauvaise utilisation du matériel ce qui n'est pas le cas. J'aimerais donc porter plainte pour matériel inadapté/dangereux auprès du parc accrobranche. Au moins si je peux éviter un autre accident du même type. Je sais pas si ceci est avisé et si l'intitulé de la plainte est correcte. Vous en pensez quoi?

Par **BrunoDeprais**, le **29/08/2016 à 16:34**

Bonjour

Si vous souhaitez aller dans une démarche contentieuse, il faut commencer par prouver que vous avez bien cassé vos dents là bas.

Par **marbane**, le **30/08/2016 à 11:53**

D'accord. Oui j'ai compte rendu de passage aux urgences, témoins etc.

J'ai même une vidéo de l'incident mais dans quelle condition celle-ci peut être utilisée dans le dossier?

Par **BrunoDeprais**, le **30/08/2016** à **14:20**

Bonjour

Oui bien sur pour les preuves.

Après à savoir si vous souhaitez aller dans le sens d'un plainte en pénal avec ou sans constitution de partie civile, ou rester sur un terrain civil pour le dommage.

Par **goofyto8**, le **30/08/2016** à **14:23**

bonjour,

Oui il faut déposer plainte contre la société qui gère le parc de loisirs (acrobranche) car ce type d'incident est tout à fait anormal. La société s'engageant à proposer cette activité payante en toute sécurité.

Vous subissez le même préjudice (et bénéficiez de la même jurisprudence) que sur une attraction foraine défailante

Par **chaber**, le **30/08/2016** à **14:59**

bonjour

vérifiez si vous avez une protection juridique et vous la faites intervenir